



MARVEJOLS SPORTS

FOOTBALL - ASSOCIATION FONDÉE EN 1936

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE MARVEJOLS - 48100

REGLEMENT INTERIEUR/ SAISON 2011-2012

1. JOUEUR

Le joueur de MARVEJOLS SPORTS doit avoir :

- Pris connaissance et approuvé le présent règlement.
- Acquitté le montant de la l'inscription lors de la signature de la licence.

Pour un joueur venant de l'extérieur :

- La commission de recrutement du club et la présidente examineront le passé sportif et associatif du joueur.

Le licencié :

- Doit avoir une conduite respectueuse sur et en dehors des installations sportives.
- Est responsable moral des sanctions et amendes encourues en match pour des fautes graves et le bureau statuera au cas par cas sur l'application de ces mesures.

Le joueur se doit de respecter les règles élémentaires de la vie sportive et associative :

- Participer aux entraînements.
- Répondre présent à toute convocation.
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou d'empêchement.
- Respecter les horaires.
- Accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants.
- Respecter les arbitres, les adversaires, les dirigeants et l'environnement.
- Participer au maximum à la vie de l'association (arbitrage, accompagnement d'équipe, réunions, festivités.....)
- Informer la présidente et l'éducateur s'il veut quitter le club.

2. MATERIEL

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à la disposition. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront faire l'objet de sanctions.

3. EN CAS DE VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

Il est recommandé de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur pour les entraînements et les matchs.

4. LA VIE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, chaque licencié est tenu de participer au maximum aux manifestations proposées tout au long de l'année sportive.

5. SANCTIONS

- Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet de sanction.
- Le bureau peut décider d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive du licencié en fonction de la gravité de la faute commise.
- Dans le cas d'une exclusion, le montant de la licence restera acquis au club.

Fait à Marvejols le

Le Licencié

La Présidente